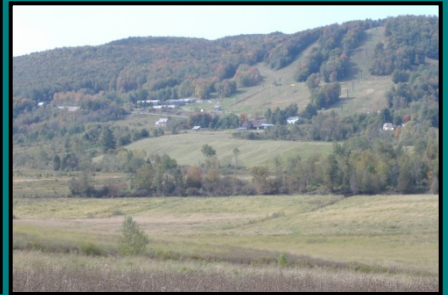


Présentation d'un projet d'amendement du Canton de Hatley

9 février 2022



Modifications au règlement de lotissement

Plan de la présentation

1. Présentation et explication du projet de règlement n° 2022-06 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09;
2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
3. Processus pour déposer des commentaires écrits sur les projets d'amendement.

N.B. Les projets d'amendement peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité à l'adresse <https://cantondehatley.ca/> ou acheminé par courriel et sur demande à info@cantondehatley.ca

1) – Explication des objets, 2022-06

Modification du règlement de lotissement # 2000-09

- Articles 2 a) et 3 a): Revoir les dispositions concernant les redevances pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels :
 - Ajout d'opérations cadastrales non assujettis à la redevance (exemples : cadastre vertical ou horizontal, opération cadastrale visant la création de 2 lots sans résidu et pourvu que ces deux lots ne soient pas morcelable de nouveau);
 - Mettre à jour certaines dispositions selon les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 117.1 à 117.16.1) sur le sujet;

1) – Explication des objets, 2022-06

Modification du règlement de lotissement # 2000-09

- Articles 2 a) et 3 a) : Revoir les dispositions concernant les redevances pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels :
 - Réduire le pourcentage exigible de 10% à :
 - 5 % si le morcellement concerne 5 lots et moins (pourvu qu'aucun des nouveaux lots n'est morcelable de nouveau et qu'il n'y a aucun lot résiduel);
 - 7,5 % dans tous les autres cas;

1) – Explication des objets, 2022-06

Modification du règlement de lotissement # 2000-09

- Article 4 a) : Revoir la disposition spécifique permettant des lots de dimensions et formes irrégulières dans la zone agricole, afin de permettre de reconnaître des droits acquis, de séparer la résidence de la ferme ou de faire un morcellement pour des fins hypothécaire.
- Dans ces conditions, il sera dorénavant permis de faire des lots ayant une superficie minimale de 3 000 m² (32 292 pi²) ou 4 000 m² (43 056 pi²) si situé dans un corridor riverain (situé à 100 m d'un cours d'eau ou à 300 m d'un lac calculé à partir de la ligne des hautes eaux) et ayant une largeur minimale sur la ligne avant d'au moins 5 m (16.4 pi).

2) – Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- Dans l'amendement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement, seule la disposition concernant les dimensions du terrain pouvant être créé dans la zone agricole selon les exceptions, est susceptible d'approbation référendaire :
 - Les zones concernées sont l'ensemble des zones agricoles du territoire.

3) – Processus pour déposer des commentaires sur les projets

- Durant la période de consultation écrite qui se déroulera du 10 au 25 février 2022, vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires, questions ou opinions :
- Par courriel à l'adresse info@cantondehatley.ca;
- Directement à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture du bureau municipal soit du Lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.